

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 juin 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^e Audrey-Maude Parisien, directrice générale par intérim et greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

211-06-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout suivant:

- Point # 6.29 intitulé « Toute affaire se rapportant à l'employé 816 »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

212-06-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 tel que soumis.

213-06-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2026 tel que soumis.

214-06-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 tel que soumis.

---- **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

---- **PRÉSENTATION - RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2025**

Une présentation est faite aux citoyennes et citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

POINTS D'INFORMATION

---- **DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT l'obligation pour le trésorier de dresser un rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer;

CONSIDÉRANT l'obligation de le déposer en séance du conseil.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - JUIN 2026**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

215-06-26 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRIQUE SUR L'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2026-04-70 de la MRC de Roussillon appuyant officiellement la requête de la SCABRIC adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de déclencher la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE plus de 40 % de la population de certaines zones de la Montérégie dépend de l'eau souterraine comme source d'eau potable, ce qui accentue les risques sociaux et territoriaux en contexte de pénurie;

CONSIDÉRANT QUE les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, combinées à l'imperméabilisation des sols et au drainage agricole, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle encadrant les prélèvements d'eau et son application sont limitées par l'absence d'indicateurs fiables permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements sur les ressources en eau souterraine;

CONSIDÉRANT la demande aux municipalités locales constituant de la MRC de Roussillon d'adopter une résolution afin de démontrer une mobilisation régionale cohérente et concertée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la position de la MRC de Roussillon afin de:

- Soutenir officiellement la requête de la SCABRIC adressée au MELCCFP afin de déclencher la tenue d'un BAPE générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau;
- Reconnaître qu'un BAPE générique constitue un outil pertinent pour documenter les déséquilibres structurels entre les prélèvements et la recharge des nappes phréatiques, dans une perspective de protection de l'intérêt public.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députées des circonscriptions provinciales de Châteauguay et de Sanguinet, au député provincial de La Prairie, à la SCABRIC ainsi qu'aux municipalités locales du territoire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

216-06-26 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - ROUTE VERTE PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2026-05-101 de la MRC de Roussillon autorisant la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRSPA est un programme qui vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon travaille actuellement sur un projet de passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la MRC de Roussillon dans ses démarches pour la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

217-06-26 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - ÉVÉNEMENT 360 - PARTAGE

CONSIDÉRANT l'événement de financement annuel du Partage qui se tiendra le 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de l'événement seront remis au programme « *Les petites bedaines pleines* », un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants défavorisés des écoles primaires participante;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus, qui désirent y assister, à participer à l'Événement 360 du Partage organisé au profit du programme « *Les petites bedaines pleines* » qui se tiendra le 24 septembre 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

218-06-26 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - GOLFONS POUR LA MAISON - FONDATION GISELE FAUBERT

CONSIDÉRANT la tenue de la 5e édition de golfons pour la Maison au Club de golf Belle Vue à Léry le 11 juin prochain, au profit de la Fondation Gisèle Faubert ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de soutenir une fondation qui accompagne la communauté vers un endroit calme, serein et accueillant pour une fin de vie en toute dignité;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Sainte-Catherine d'être représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer à l'événement *Golfons pour la Maison* de la Fondation Gisèle Faubert qui se tiendra le 11 juin 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

219-06-26 DEMANDE DE PROLONGATION - PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ 991

CONSIDÉRANT QUE l'Employé 991 a débuté sa période de probation le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par l'Employé 991 dans le cadre de ses fonctions depuis son embauche;

CONSIDÉRANT le plan de développement et atteinte des objectifs proposé à l'Employé 991;

CONSIDÉRANT QUE l'Employé 991 est présentement en invalidité pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la prolongation de 18 semaines de la période de probation de l'Employé 991, effective dès la date de retour à temps complet de l'Employé 991 suivant sa période d'invalidité.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

220-06-26 DEMANDE DE PROLONGATION - PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ 994

CONSIDÉRANT QUE l'Employé 994 a débuté sa période de probation le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Employé 994 est présentement en invalidité pour une période indéterminée, et ce, depuis la fin mars 2026.

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la supérieure immédiate de l'Employé de procéder à l'analyse de sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la prolongation de la période de probation de l'Employé 994, effective dès la date de retour à temps complet de l'Employé 994, et ce, de la même période qu'aura perduré son absence.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim (ou son remplaçant au besoin) à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

221-06-26 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES - DEXTER'S BASKETBALL CLUB INC.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la révision de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et à l'action bénévole*;

CONSIDÉRANT QUE le Dexter's Basketball Club satisfait à l'ensemble des critères requis pour être reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la Ville depuis plus de trois (3) ans et qu'il permet à plus de 30 jeunes de pratiquer le basketball dans un cadre structuré.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE RECONNAÎTRE le Dexter's Basketball Club à titre d'organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine pour une période de cinq (5) ans.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

222-06-26 DEMANDE D'ADOPTION - POLITIQUE DE TOURNAGE

CONSIDÉRANT QUE la volonté municipale d'encadrer les demandes de tournage sur le domaine public afin de préserver la qualité de vie des citoyens et de faire respecter le droit à la tranquillité;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un cadre clair, équitable et transparent pour l'autorisation des activités de tournage sur le domaine public, notamment les films, émissions télévisées, messages publicitaires, téléseries, vidéoclips et documentaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions et obligations relatives à l'occupation du domaine public.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la politique de tournage, telle que présentée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

223-06-26 DEMANDE D'ADOPTION - BILAN 2025 ET PLAN D'ACTION 2026-2028 EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, imposant la production d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise à identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs relevant de sa compétence, lequel doit être accompagné du bilan de l'année précédente;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'intégration de tous les citoyens à leur milieu de vie et d'affirmer son leadership en matière d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le bilan 2025 et le plan d'action en accessibilité universelle 2026-2028, tels que présentés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

224-06-26 DEMANDE D'APPROBATION - RADIATION DES FRAIS IMPAYÉS - BIBLIOTHÈQUE JOCELYNE-LARRIVÉE-BATES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs créances subsistent, principalement en raison de la perte ou de l'endommagement de documents empruntés à la bibliothèque, et ce, malgré des suivis effectués et la suspension des privilèges d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'expiration du délai de prescription pour plusieurs créances, ce qui limite considérablement les possibilités de recouvrement;

CONSIDÉRANT QUE le faible montant associé à ces créances, combiné au volume élevé de dossiers visés, rend les démarches de recouvrement peu efficaces sur le plan administratif;

CONSIDÉRANT QUE la migration du système de gestion de bibliothèque prévue en juin 2026 constitue une occasion de radier les frais impayés de plus de trois ans afin de réduire le volume de données à transférer et de mettre en place un système plus épuré et performant.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à radier les frais impayés de plus de trois ans inscrits au système actuel de gestion de la bibliothèque.

DE DÉSIGNER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou leur remplaçant au besoin) comme mandataire pour transmettre la directive de suppression des frais au fournisseur actuel du système de la bibliothèque.

D'AUTORISER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire aux présentes et à agir à titre mandataire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation de passage demandées par le Grand défi Pierre Lavoie dans le cadre de l'édition 1 000 km prévue le 12 juin prochain, ainsi que la course de rue organisée par l'École des Timoniers le 17 juin prochain, avec report au 16 juin en cas de mauvais temps;

CONSIDÉRANT QUE ces événements s'inscrivent dans une volonté de promotion des saines habitudes de vie sur le territoire et qu'ils constituent deux événements présentant un intérêt communautaire et sportif;

CONSIDÉRANT QU'il y a aura des mesures d'encadrement prévues permettent de réduire les impacts sur la circulation et d'assurer un niveau de sécurité adéquat, sous réserve du respect des conditions imposées et de l'évolution des conditions observées sur le terrain.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ENTÉRINER l'autorisation de passage accordée au Grand défi Pierre Lavoie dans le cadre de l'édition 1 000 km du 12 juin prochain, sur les rues Centrale et Marie-Victorin, entre 13 h et 13 h 15 approximativement, incluant l'utilisation d'un drone, le tout sous réserve des conditions déjà émises par l'administration.

DE CONFIRMER que cette autorisation de passage est conditionnelle au maintien de conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates au moment de l'événement, sans obligation pour la Ville de modifier les échéanciers de travaux ni de garantir le maintien d'une voie de circulation ouverte.

DE CONFIRMER que cette autorisation de passage ne constitue pas une garantie de maintien de l'accessibilité au parcours, notamment en raison de contraintes potentielles liées à des chantiers en cours ou à des projets immobiliers à proximité.

D'AUTORISER la tenue de la course de rue organisée par l'École des Timoniers le 17 juin prochain, avec report au 16 juin en cas de mauvais temps, sur les rues des Marins, des Phares, du Cabestan, des Amarres et des Bateliers, selon l'horaire prévu.

D'AUTORISER le prêt de barricades de foule et de panneaux temporaires d'interdiction de stationnement requis pour la tenue de la course de rue.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine poursuit le déploiement d'un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (catalogue), dont la mise en service est prévue en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un connecteur entre l'application bciti+ et le catalogue est requis afin d'assurer la continuité des services liés à la Carte du citoyen et de maintenir un accès intégré aux services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu du fournisseur pour le développement du connecteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé, par la résolution numéro 141-04-26, un emprunt au fonds de roulement de 7 349,13 \$ net de ristournes pour l'extraction de données, et qu'un solde disponible de 4 724,44 \$ net de ristournes peut être réaffecté à cette fin;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les sources de financement de la dépense.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat à Solutions B-CITI inc. pour le développement du connecteur entre l'application bciti+ et le nouveau système intégré de gestion de bibliothèque, au montant de 5 748,75 \$ toutes taxes incluses, soit 5 249,38 \$ net de ristournes.

DE FINANCER cette dépense comme suit :

- Une somme de 4 724,44 \$ net de ristournes par l'affectation de la totalité du solde résiduaire provenant de l'emprunt au fonds de roulement autorisé par la résolution numéro 141-04-26;
- Le solde de 524,94 \$ net de ristournes par les crédits budgétaires disponibles au budget d'opération du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire.

D'AUTORISER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service des sports, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière, ou son remplaçant au besoin, à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

227-06-26 DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 154-05-26 -
EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 154-04-26 quant à l'embauche du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT une discordance entre le salaire confirmé lors de l'embauche et celui indiqué dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rectifier l'erreur contenue dans la résolution.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la résolution numéro 154-04-26 afin de fixer le salaire à 1,20 du minimum de la classe 2 en vertu des paramètres établis au *Code des conditions de travail des employés cadres*.

DE CONFIRMER que ce salaire est rétroactif à la date d'embauche du 11 mai 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

228-06-26 DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 335-10-25 -
DEMANDE DE PIIA - 570, RUE JOGUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 335-10-25, dans le cadre de la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0039, pour la rénovation des façades avant, latérale et arrière d'une habitation jumelée sur le lot 3 131 110 du cadastre du Québec correspondant au 570, rue Jogues, associée à la demande de permis de construction 2025-00439;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite apporter des modifications à son projet de rénovation quant au parement extérieur de sa propriété, soit, plus précisément:

- Remplacer le revêtement de la façade avant, par un revêtement en CanExel de couleur kaki;
- Peindre de couleur kaki les façades latérale droite et arrière existantes en fibrociment;
- Installer des volets blancs de part et d'autre de la fenêtre en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les modifications présentées semblent conformes aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 27 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Utiliser des matériaux de revêtement s'agencant à ceux déjà utilisés pour le reste du bâtiment et d'une qualité comparable ou supérieure;
- Privilégier le choix de couleurs sobres tels le rouge brique, le brun, le chamois, le gris, l'ocre, le sable, le beige, etc. pour les couleurs des matériaux de revêtement extérieur et favoriser un agencement similaire du ton des couleurs utilisées pour tous les bâtiments de type jumelé.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la résolution numéro 335-10-25, dans le cadre de la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0039, laquelle est associée à la demande de permis 2025-00439, et ce, afin d'approuver les modifications proposées, transmises par courriel par Guylaine Gagné, propriétaire, et daté du 27 mai 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**229-06-26 RÉSOLUTION DÉFINITIVE MODIFIANT LA RÉSOLUTION 229-07-25 -
DEMANDE DE PPCMOI - 360-504, RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution définitive numéro 229-07-25, dans le cadre de la demande numéro 2024-0024 présentée en vertu du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant les immeubles situés aux 360 à 504, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est assujettie à la signature d'un protocole d'entente relatif au déplacement d'une conduite d'égout appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est essentielle à la réalisation du projet, mais que son statut actuel à titre de condition d'entrée en vigueur du PPCMOI retarde le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet prévoyait l'aménagement d'une placette privée donnant accès au boisé et aux espaces commerciaux, sous laquelle doit être relocalisée la conduite d'égout municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce concept d'aménagement était assujetti à l'obtention de servitudes afin d'assurer l'entretien de la conduite et de garantir un droit de passage piétonnier public;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant privilégié d'aménager une placette entièrement publique dans le cadre du projet de PPCMOI, ce qui annule la nécessité d'exiger le dépôt desdites servitudes;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation s'arrime à la vision du plan directeur de la promenade riveraine de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le processus relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est encadré principalement par les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications prévues à la présente résolution ne touchent à aucun élément susceptible d'approbation référendaire et, par conséquent, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de résolution le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 2026.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la résolution définitive afin de modifier la résolution numéro 229-07-25 intitulée « Résolution définitive - Demande de PPCMOI - 360-504 rue Centrale », selon les modifications suivantes:

- D'abroger les articles 21 et 22 relatifs aux servitudes;
- De remplacer l'article 27 par ce qui suit:
« Le propriétaire doit procéder à la signature, en bonne et due forme, d'un protocole d'entente conformément au règlement numéro 795-16 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ou d'utilité publique. »
- D'ajouter l'article 28, lequel se lit comme suit:
« La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi. »

QUE toutes les dispositions de la résolution numéro 229-07-25 qui n'auront pas été modifiées, abrogées ou remplacées par la présente continueront de s'appliquer telles que rédigées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

230-06-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AFFICHAGE DANNI GRILLADES - 5246, ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA RUE DES MERISIERS)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0031 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne détachée et une enseigne rattachée au bâtiment situé sur le lot numéro 2 372 967 du cadastre du Québec correspondant au 5246, Route 132, à proximité de la rue des Merisiers, associée à la demande de permis numéro 2025-00059;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment.
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme.
- Limiter à trois, le nombre de couleurs sur une enseigne à l'exception d'un logo, dont le nombre de couleurs n'est limité.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable selon les plans déposés par le propriétaire, le tout à la condition que l'apparence de l'enseigne détachée, installée sur l'enseigne commune, soit identique à celle de l'enseigne rattachée au bâtiment, afin d'assurer une harmonisation de l'affichage d'un même commerce;

CONSIDÉRANT les plans révisés de l'enseigne détachée reçus et approuvés par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0031, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2025-00059, et ce, selon les documents suivants:

- Plans de l'enseigne rattachée au bâtiment préparés par Palma Studio, numéro de dessin 1322, et reçus par courriel le 29 avril 2026 (1322 - ReverseChannel_Danni Grillade - Dessin technique - FINAL_compressed.pdf).
- Plans de l'enseigne détachée, préparés par Palma Studio et reçus par courriel le 27 mai 2026 (DanniGrillades-Pylone.pdf)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

231-06-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE - 7140, ROUTE 132 (INDUSTRIES ASSOCIÉES DE L'ACIER LTÉE)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0041 visant l'installation d'une clôture du côté est, le long de la rue Garnier, sur le lot numéro 2 374 388 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 7140, Route 132 et associée à la demande de permis numéro 2026-00255;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères énoncés à la section 5 de l'annexe A-4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, applicables au secteur de la vitrine industrielle, notamment:

- Les clôtures, murets, haies ou murs de soutènement font partie intégrante du concept architectural et d'aménagement;
- L'installation de la clôture ne nuit pas à la mise en valeur d'un point de vue ou d'une percée visuelle;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'implantation de la clôture préparés par GCM consultants et datés du 8 mai 2026, associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0041, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2026-00255.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

232-06-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES AU CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN - EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les bris et le mal fonctionnement réguliers des portes arrières du Centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour le remplacement de quincaillerie et de portes extérieures au Centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater des professionnels pour assurer la surveillance des travaux et la conformité aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau, Blondin, Lortie Architectes a préparé le rapport d'expertise et le devis de performance pour les travaux et qu'elle possède ainsi la meilleure connaissance des installations et des besoins;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement de portes et quincaillerie au Centre municipal, en gré à gré, à NADEAU, BLONDIN, LORTIE ARCHITECTES, au montant total de 7 760,81 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 7 086,66 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 1 417,33 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**233-06-26 DEMANDE DE RATIFICATION ET AUTORISATION - AJOUTS AU CONTRAT
- REDDITION DE COMPTES - DÉNEIGEMENT - ANNÉES 2021 À 2026**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour le déneigement des rues pour les saisons 2021 à 2026 inclusivement (SP21TP01) à la suite d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les travaux de déneigement imprévus en cours de réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT les ajouts au contrat analysés et recommandés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les ajouts hors contrat autorisés aux termes de la résolution numéro 188-05-26 au montant de 94 856,69 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la nécessité, en vertu du règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 95 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER les ajouts au contrat de déneigement des rues pour les années 2022 à 2025 inclusivement d'un montant de 98 800,01 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER l'ajout au contrat de déneigement des rues pour l'année 2026 d'un montant de 59 635,06 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER les dépenses comme suit:

- Les ajouts au contrat pour les années 2022 à 2025 inclusivement d'un montant de 98 800,01 \$ toutes taxes incluses par les crédits budgétaires disponibles pour les exercices financiers concernés.
- L'ajout au contrat pour l'année 2026 d'un montant de 59 635,06 \$ toutes taxes incluses par les sommes affectées au surplus pour les opérations de déneigement.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**234-06-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - COUPE DE BORDURES ET
TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de coupes de bordures et de trottoirs afin d'offrir le service aux demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la quantité exacte de coupes requise ne peut être déterminée avec précision au moment de l'autorisation, mais que le service sera rendu uniquement en fonction des besoins réels, jusqu'à concurrence du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de gré-à-gré à CONSTRUCTION S.R.B. au montant de 25 000 \$ toutes taxes incluses pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

235-06-26 OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATION DILIGENTE

CONSIDÉRANT la volonté d'octroyer un mandat de vérification diligente pour le processus de la taxation, indicateur interne de taux neutre, communications et variations par unité (porte);

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué et la réception d'une seule soumission conforme et son analyse;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de vérification diligente à MALLETTE S.E.N.C.R.L., seul soumissionnaire conforme, au montant de 83 391,75 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 76 640,88 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

236-06-26 OCTROI DE CONTRAT - TAPIS D'ACCESSIBILITÉ - RÉCRÉOPARC - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la plage du RécréoParc présente des obstacles importants à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, notamment en raison des difficultés liées aux déplacements sur le site, limitant ainsi leur possibilité de profiter pleinement et de manière sécuritaire de cet espace récréatif;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités établies dans le plan d'action en accessibilité universelle visant l'acquisition de matériel favorisant l'accessibilité et des parcours sans obstacles;

CONSIDÉRANT les besoins de la plage du RécréoParc en matière d'aménagements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de tapis de plage facilitera l'accès à l'eau et aux zones sablonneuses de la plage du RécréoParc, en améliorant les déplacements des personnes en situation de handicap, des familles et des personnes âgées;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de Zéro Limit, seul fournisseur au Québec du tapis Access Trax.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat de tapis d'accessibilité Access Trax à ZÉRO LIMIT au montant total de 10 768,56 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 9 833,13 \$ net de ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 1 966,63 \$.

D'AUTORISER la direction du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

237-06-26 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE - RÉCRÉOPARC - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le RécréoParc souhaite assurer la sécurité de ses biens, de ses installations et de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE certaines caméras de surveillance actuellement en place doivent être remplacées et que des caméras additionnelles doivent être ajoutées afin d'améliorer la couverture du site;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de service actuel dispose d'équipements déjà installés, en fonction et opérationnels au RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de certaines caméras par des équipements de technologie 4K permettra d'obtenir une meilleure qualité d'image et de mieux identifier les personnes au besoin;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux de maintenir et d'utiliser les équipements déjà en place, notamment le serveur et les licences logicielles existantes, afin de réduire les coûts d'acquisition et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet d'optimiser les investissements déjà réalisés tout en répondant adéquatement aux besoins de surveillance du RécréoParc;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle ainsi que sa Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement de caméras de surveillance au RécréoParc à ALI SÉCURITÉ au montant de 20 246,30 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement au montant de 18 487,57 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 3 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 6 152,52 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

238-06-26 OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION ÉLECTRIQUE ET INSTALLATION PERMANENTE D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Centre municipal Aimé-Guérin constitue un immeuble stratégique pour la Ville de Sainte-Catherine, tant par les ressources qu'il regroupe que par les services offerts à la population, y compris lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Centre municipal Aimé-Guérin n'est actuellement pas desservi par une génératrice permanente et que, lors du raccordement par une génératrice mobile, certaines zones telles que le hall d'entrée et la bibliothèque ne sont pas alimentées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services essentiels en tout temps, particulièrement en contexte de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de modification électrique et installation permanente d'une génératrice au Centre municipal;

CONSIDÉRANT la réception de 6 soumissions dont 4 conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de modification électrique et installation permanente d'une génératrice au Centre municipal Aimé-Guérin au plus bas soumissionnaire conforme, CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE, au montant total de 185 643,23 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 169 517,01 \$ net des ristournes.

DE FINANCER un montant de 160 000 \$ par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 20 ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 8 000 \$ net des ristournes.

DE FINANCER un montant de 9 517,01 \$ par le règlement d'emprunt parapluie numéro 910-23 et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 20 ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 475,85 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

239-06-26 OCTROI DE CONTRAT - ABRIS DE JOUEURS POUR LES TERRAINS DE PÉTANQUE, DE FER ET DE WASHER - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le parc Fleur-de-Lys constitue un lieu de rassemblement et de loisirs important pour la population, notamment en raison de ses installations de pétanque, de fer et de washer, fréquentées par une clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de zones ombragées suffisantes nuit au confort, au bien-être et à la sécurité des usagers exposés au soleil, à la chaleur intense ou aux précipitations durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espaces ombragés par des abris de joueurs permettrait d'améliorer l'expérience des citoyens, de favoriser la fréquentation des lieux et d'offrir un environnement plus sécuritaire et adapté aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs.

il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition des abris de joueurs en tôle pour le terrain de pétanque à CLÔTURES KO-PIN INC. pour un montant total de 28 329,84 \$ toutes taxes incluses (incluant les options), représentant une somme de 25 868,92 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par un emprunt fonds de roulement, au montant de 25 868,92 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 5 173,78 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

240-06-26 OCTROI DE CONTRAT - AFFICHAGE DYNAMIQUE - CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre municipal Aimé-Guérin est un lieu de rassemblement fréquenté dans le cadre de diverses activités, de locations de salles et d'événements, ce qui engendre des défis d'orientation pour les usagers, particulièrement en soirée et durant les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QU'une solution d'affichage améliorerait l'expérience des visiteurs en facilitant leur orientation et en diffusant de l'information utile, des messages de bienvenue ainsi que du contenu promotionnel sur les activités offertes;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 2 fournisseurs.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition de 2 téléviseurs destinés à l'affichage dynamique au Centre municipal Aimé-Guérin à l'entreprise DECIBEL AUDIO, pour un montant total de 6 146,90 \$ toutes taxes incluses (incluant les options), représentant une somme de 5 612,94 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par un emprunt fonds de roulement, au montant de 5 612,94 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 1 122,59 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section - approvisionnement (ou leur remplaçante au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

241-06-26 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU'une étude des chaussées sur le territoire de la Ville est recommandée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT la dernière étude de chaussée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine remontant en 2021;

CONSIDÉRANT la planification des activités d'entretien du réseau routier dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 2 fournisseurs.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER l'étude des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme soit 8418748 CANADA INC. - GIE au montant total de 39 666,38 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par le règlement parapluie numéro 937-25 au montant de 36 220,69 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 3 622,07 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

242-06-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JUIN 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 483 712,90 \$ pour les déboursés mensuels pour le mois de juin 2026;
- un montant de 2 695 601,93 \$ pour les paiements aux fournisseurs pour le mois de mai 2026;

D'APPROUVER un montant de 404 528,69 \$ représentant les salaires nets pour le mois de mai 2026.

243-06-26 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ 816

CONSIDÉRANT les problématiques constatées dans le cadre de la prestation de travail de l'Employé 816;

CONSIDÉRANT le plan de mise à niveau et d'amélioration des compétences mis en place pour l'Employé 816;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de travail de l'Employé 816 ne correspond pas aux exigences normales de sa fonction de col bleu surnuméraire à la Ville;

CONSIDÉRANT les éléments soumis au comité ressources humaines et finances du Conseil municipal le 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la fermeture administrative du dossier de l'Employé 816 pour incapacité à répondre aux exigences normales de sa fonction de col bleu surnuméraire.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim (ou son remplaçant au besoin) à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

244-06-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 944-26 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À LA SUITE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION (45 ET 85, RUE JOQUES)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 944-26 autorisant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ pour financer l'acquisition d'immeubles à la suite de l'exercice d'un droit de préemption (45 et 85, rue Jogues).

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

245-06-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-50 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement sur une partie de la Promenade du Collège.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

246-06-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2008-PU-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 CONCERNANT LE
PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme (« Plan d'urbanisme »);

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la concordance entre le Plan d'urbanisme et la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et ainsi, modifier l'article 5.2.12 quant à la terminologie « mixte structurant ».

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 22 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement de concordance numéro 2008-PU-11 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

247-06-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2009-Z-94
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE NUMÉRO
2009-Z-00

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage (« règlement de zonage »);

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la concordance entre le règlement de zonage de la Ville et la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et ainsi, modifier l'article 236 afin d'ajuster la superficie maximale des bâtiments mixtes dans certaines zones.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mai 2026, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement de concordance numéro 2009-Z-94 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions du public a lieu.
Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Jad Aboudan;
- M. Denis Bastarache.

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

248-06-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h48.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière